

Règlement intérieur de la section QI-GONG - ACES club Arlequin

Article 1er - Présentation

Le présent règlement de la section **Qi-Gong** est en accord avec les statuts et le règlement intérieur applicables à l'ensemble de l'Association Culturelle Educative et Sportive club Arlequin (disponibles auprès du Conseil d'Administration).

Il complète ceux ci par rapport aux spécificités applicables à la section **Qi-Gong**.

L'activité se déroule à Saint Aubin d'Aubigné dans le bâtiment Bon Secours, rue de Chasné, salle du 1^o étage. L'entrée s'effectue par l'arrière du bâtiment.

Article 2 - Responsables de la section Qi-Gong

Pour rappel, la section **Qi-Gong** fonctionne sous la responsabilité de Thierry SAMSON membre du Conseil d'Administration. Les prétendants à ce poste doivent être approuvés par celui-ci.

Article 3 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose d'une fiche de renseignements, du certificat médical et de la cotisation.

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

La cotisation est annuelle et doit être payée à l'inscription.

L'adhésion à la section **Qi-Gong** ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Article 4 - Certificats médicaux

Le certificat médical doit obligatoirement être fourni **sous 3 semaines après l'inscription**.

Dans le cadre d'une pratique "loisir", il devra attester de l'aptitude à la pratique du **Qi-Gong**.

Ce certificat doit être renouvelé chaque année soit, par nouvelle consultation médicale, soit par attestation renseignement du Formulaire CERFA 15699*01 (Cf. les restrictions d'utilisation mentionnées sur le formulaire).

Si le club n'est pas en possession de ce document dans les délais demandés, l'accès aux cours sera refusé aux pratiquants, sans remboursement des frais d'adhésion.

Pour rappel, sans le certificat médical, vous risquez de ne pas être assuré en cas d'accident (pour vous ou pour autrui).

Article 5 - Responsabilité des parents des enfants mineurs

Sans objet pour l'activité Qi-Gong

Article 6 – Ponctualité et déroulement des cours

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Article 7 – Tenue & équipements

Vêtement souple de type survêtement est idéal.

Les équipements : tapis de sol et coussin de méditation vous seront proposés par l'animateur de séance cependant, vous pouvez apporter vos propres équipements.

L'activité se déroule sans les chaussures.

Il est à noter que l'utilisation des chaussures est interdite dans cette salle (sauf chaussures spécifiques).

Article 8 – Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter un comportement correct pendant les entraînements.

Toute personne se faisant remarquer par une conduite ou des propos incorrects lors des entraînements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision des responsables de la section.

Article 9 - Saison

Les cours sont assurés pendant toute la saison de septembre à juin.

Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Article 10 - Droit à l'image

Sauf contre indication particulière signalée lors de l'inscription, l'adhérent ou son représentant légal accepte à titre gracieux, que la section **Qi-Gong** et l'ACES club Arlequin exploitent les enregistrements et photographies réalisés dans le cadre des Qi-Gongs de la section, sur le site web du club ou sur tous support de diffusion des Qi-Gongs du club Arlequin.

Article 11– Sécurité

L'accès à la salle est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 12 - Assurances

L'assurance en responsabilité civile est obligatoire pour les associations sportives.

L'Association Culturelle Educative et Sportive club Arlequin a souscrit un contrat d'assurance auprès de l'agence AXA de Saint Aubin d'Aubigné.

Dans le cadre de la pratique de l'activité tel que le Qi-Gong, nous vous rappelons qu'il est conseillé de souscrire à une assurance individuelle accident

Rapprochez-vous de votre assureur pour vérifier votre couverture dans le cadre cette Qi-Gong.

Article 13 - Autorisation d'urgence et premiers soins :

L'adhérent ou son représentant légal autorise en cas d'urgence, le professeur à prendre toute décision qu'il jugerait utile devant une éventuelle intervention médicale et de pratiquer les premiers gestes d'urgences.